

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de Boucherville statuera sur les demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentées par les propriétaires ci-après indiqué, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **12 juin 2017**, à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville de Boucherville, 500 rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville, à **20 h**.

Toute personne intéressée pourra alors y faire les représentations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse ci-haut mentionnée à l'attention de la greffière.

1228, rue Nobel – aménagement de l'emplacement

La demande de dérogation n° 2017-70078 est déposée afin de permettre la réduction de la bande aménagée exigée le long du mur avant de l'immeuble. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement d'urbanisme n° 1414. Le tableau ci-joint résume la demande de dérogation mineure :

| EFFET DE LA DÉROGATION | ARTICLE (RÈGL. N° 1414) | NORME | SITUATION | DÉROGATION DEMANDÉE |
|---|--------------------------------|---|---|---|
| Permettre d'éliminer la bande aménagée de 3,0 mètres exigée le long du mur avant pour les sections de mur vis-à-vis les terrasses | 255 b) | Bande de 3,0 mètres aménagée le long du mur avant | Élimination de la bande aménagée le long du mur avant pour les sections de murs vis-à-vis les terrasses | Permettre d'éliminer la bande aménagée de 3,0 mètres exigée le long du mur avant pour les sections de mur vis-à-vis les terrasses |

1301, rue Ampère – aménagement de l'emplacement

La demande de dérogation n° 2017-70114 est déposée afin de rendre conforme l'aménagement de l'emplacement. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement d'urbanisme n° 1414. Le tableau ci-joint résume la demande de dérogation mineure :

| EFFET DE LA DÉROGATION | ARTICLE (RÈGL. N° 1414) | NORME | SITUATION | DÉROGATION DEMANDÉE |
|---|--------------------------------|--|--|---|
| Permettre la présence de cases de stationnement donnant sur une allée principale de circulation sans être séparées par un espace aménagé d'une largeur de 1,8 mètre | 254 d) | Les cases de stationnement donnant sur une allée principale de circulation doivent être séparées par un espace aménagé d'une largeur de 1,8 mètre. | Présence de cases de stationnement donnant sur une allée principale de circulation sans être séparées par un espace aménagé d'une largeur de 1,8 mètre | Permettre la présence de cases de stationnement donnant sur une allée principale de circulation sans être séparées par un espace aménagé d'une largeur de 1,8 mètre |

11, rue Jean-Cadieux – marge de recul

La demande de dérogation n° 2017-70102 est déposée afin de permettre une réduction de la marge de recul. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement d'urbanisme n° 1414. Le tableau ci-joint résume la demande de dérogation mineure :

| EFFET DE LA DÉROGATION | ARTICLE (RÈGL. N° 1414) | NORME | SITUATION | DÉROGATION DEMANDÉE |
|---|--|--------------------|------------------|--------------------------------|
| Permettre la réduction de la marge de recul à 4,50 mètres | 172 | 6,0 mètres minimum | 4,50 mètres | Réduction de 1,50 mètre |

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
Ce 15^e jour de mai 2017

Marie-Pier Lamarche, greffière